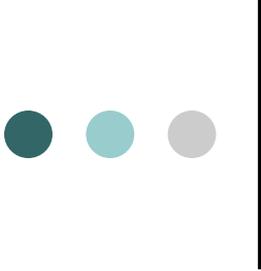




IVG médicamenteuse

Réseau ville-hôpital

Conventions-annuaire



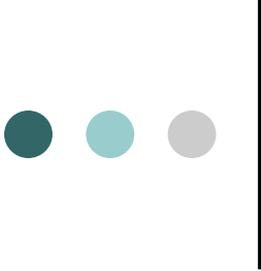
CONVENTION

- La pratique de l'IVG médicamenteuse par les professionnels de ville nécessite une convention avec un établissements de santé
- Quels sont les professionnels ?
 - médecins ayant une qualification universitaire en gynécologie-obstétrique ou en gynécologie médicale
 - Médecins ayant une pratique régulière de l'IVG attestée par le chef d'établissement



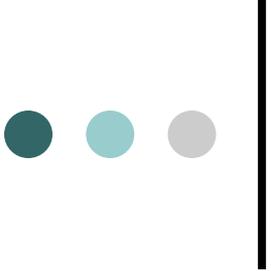
- Spécialistes, généralistes
- Bientôt les sages femmes.....(décret d'application en attente)

Durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction



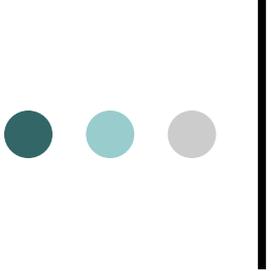
LES OBLIGATIONS

- **Des professionnels**
- Transmet à l'établissement une copie de la fiche de liaison
- Transmet à la femme les coordonnées précises du service concerné et les modalités d'admission à tout moment
- Transmet une copie de la convention au conseil départemental de l'ordre, au conseil régional de l'ordre des pharmaciens, à la CPAM.
- **De l'établissement**
- Doit disposer d'un service de GO ou de chirurgie
- S'engage à répondre à toute demande d'information liée à la pratique de l'IVG
- Organise des formations visant à l'actualisation des connaissances
- S'engage à accueillir la femme à tout moment et assurer la prise en charge liée aux complications et échecs éventuels, assure la continuité des soins



DE NOUVELLES EXIGENCES ?

- Pratique bientôt ouverte à de nouveaux professionnels :
 - Exiger une formation spécifique à la pratique de l'IVG médicamenteuse ?
 - Exiger un nombre de jours de vacances attestant de la pratique clinique ?
 - Rendre obligatoire les soirées de FMC ?
 - *La confiance que nous nous accorderons permettra aux femmes de se faire confiance.*



L'ANNUAIRE

- Une nécessité dans un réseau ville-hôpital
- Pour qui ? Les professionnels, les femmes ?
 - Mise en ligne sur le site du réseau
 - Accès limité
 - Accès grand public
 - Lien vers d'autres plateformes (planning familial-IVGlessdresses)